

POLITIQUE DE COMPENSATION

La politique de compensation vise à reconnaître les membres impliqués dans nos instances officielles. Pour s'assurer d'une vie syndicale saine, l'engagement syndical est nécessaire. Cette politique vise à reconnaître cet engagement.

1) Rencontres applicables :

- CA, CD, CONGRÈS STEEQ-CSQ, les rencontres convoquées par la présidence.
- Les instances officielles de la FSE, de la FPSS et de la CSQ (conseil fédéral et conseil général).

**** Les réseaux, congrès et colloque : Aucune compensation en temps ou en argent.**

2) Rencontres tenues le jour :

- Libération syndicale faite par le STEEQ-CSQ auprès de l'employeur. Le syndicat rembourse le coût de la libération à l'employeur.
- Formulaire de compensation : ANNEXE 1
- 300 minutes par jour sont reconnues moins les minutes inscrites à votre horaire en présence des élèves pour des cours et leçons, activités de formation et d'éveil, surveillances, services de garde, accueil et déplacements des élèves, etc.
- Compensation = 50,00 \$ pour 60 minutes.
- **Avoir en main votre horaire papier lors du conseil de délégués.**
- **Lors du CD, le formulaire devra être complété sur place et remis en main propre à la personne responsable.**

3) Rencontres tenues le soir :

- **Compensation monétaire fixe** : Plus de 2 heures : **150,00 \$**

Moins de 2 heures : **75,00 \$**

- La compensation est conditionnelle à ce que la caméra demeure ouverte tout au long de la rencontre.
- Le délégué et/ou le substitut qui assiste à la rencontre tenue le soir recevra la compensation monétaire. Le temps enregistré sur la plateforme ZOOM confirme le temps de présence.
- Aucun formulaire à compléter pour les rencontres tenues le soir, la prise des présences est assurée par le syndicat.
- Le paiement des compensations se fait 2 fois par année seulement. Un préavis vous sera transmis.
- Quel que soit le montant de la compensation monétaire, des feuillets d'impôt vous seront remis à la fin de l'année fiscale (avant le 28 février de l'année suivante).

FORMULAIRE DE COMPENSATION**RENCONTRE TENUE LE JOUR**

-
- 300 minutes par jour sont reconnues moins les minutes inscrites à votre horaire en présence des élèves pour des cours et leçons, activités de formation et d'éveil, surveillances, services de garde, accueil et déplacements des élèves, etc.
 - Compensation = 50,00 \$ pour 60 minutes.
 - Avoir en main votre horaire papier lors du conseil de délégués.
 - Lors du CD, le formulaire devra être complété sur place et remis en main propre à la personne responsable.
-

Nom du membre : _____

Titre de la rencontre : _____

Date de la rencontre : _____

Jour à votre calendrier (ex. : Jour 1) : _____

Nombre de minutes à votre horaire : _____

300 minutes moins les minutes à l'horaire : _____

SIGNATURE

DATE